

AMAP Farine Fleur de blé

WITTELSHEIM

Contrat de saison 2022 / 2023

Fréquence et nombre de paniers	<p>3 possibilités de fréquence sont proposées :</p> <p><input type="checkbox"/> 1 panier tous les mois = paniers</p> <p><input type="checkbox"/> 1 panier tous les mois pairs = paniers + 1 panier le 07/07*</p> <p><input type="checkbox"/> 1 panier tous les mois impairs = paniers</p> <p>* En raison des moissons, il n'y a pas de distribution en août. Une distribution en juillet est donc prévue en plus pour la fréquence des paniers mois pairs.</p>
---------------------------------------	--

LE PRIX ET LES PAIEMENTS		
Prix d'un panier	Voir tableau	Soit :€
Prix pour la saison € x paniers = €	
Paielement	<p><input type="checkbox"/> Pour 1 panier par mois : 1 chèque de €, encaissement immédiat</p> <p><u>Ou</u>: 4 chèques de €, encaissement en avril-juillet-octobre 2022 - janvier 2023.</p> <p><input type="checkbox"/> Pour 1 panier les mois pairs : 1 chèque de €, encaissement immédiat</p> <p><u>Ou</u>: 4 chèques de €, encaissement en avril-juillet-octobre 2022 - janvier 2023.</p> <p><input type="checkbox"/> Pour 1 panier les mois impairs : 1 chèque de €, encaissement immédiat</p> <p><u>Ou</u>: 4 chèques de €, encaissement en avril-juillet-octobre 2022 - janvier 2023</p>	
Chèques à l'ordre de M. SIRLIN Jean-Paul		

<p>Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€) pour la saison 2022/2023. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e). En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap. Par ailleurs, merci d'indiquer ci-dessous si vous êtes intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'amap Fleur de blé.</p> <p>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p>

<p>Carte à points : Vous souhaitez de temps en temps prendre un supplément de produits par rapport au panier prévu, ou tester d'autres variétés de farine ? Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats ni de paiements en espèces sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points. Pour l'amap Fleur de blé, vous pouvez acquérir une carte à points sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous condition, d'une valeur mini de 18 points (18€) et d'une valeur maxi de 36 points (36€). Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte. Attention ! Seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amap Farine et/ou Choucroute de « LA FERME SIRLIN » pourront renouveler leur carte à points en cours de saison. Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.</p>

Fait à, leet signé en 2 exemplaires	
Le producteur (signature)	Le consommateur (signature)